PROCÈS VERBAL DE SÉANCE – CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Convocation le 08 Septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Présents : RIVAT Jean-Guillaume, DURIEU Pierre, THOLOT Elisabeth, COMBARET Kévin, BALANÇA Hélène, RIVAT Gérard, BACHÉ Florence, FLACHAT Pierre-François, REY Bruno, RIVAT Luc, FLACHAT Séverine, DURAND Jean-Paul, PAVLIK Marion, FAUVERTEIX Laëtitia, BACHÉ Élodie ;

Secrétaire de séance : PAVLIK Marion ;

Le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2026-037 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n°2026-032 du 01 Juin 2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les règles de tenues des conseils municipaux ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
Adopté à l'unanimité.

2026-038 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 204182 : AMENAGEMENT PARKING CURE		31 557.38 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		31 557.38 €
D 231 : AMENAGEMENT PARKING CURE	31 557.38 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	31 557.38 €	

Adopté à l'unanimité.

2026-039 INCENDIES – SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Valla en Gier tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Valla en Gier contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

→ Faire un don d'un montant de 500,00 € à la Protection civile,

→ Après avoir entendu ce rapport, l'Assemblée approuve ce soutien financier, et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires - La Protection Civile :
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin
Adopté à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE –
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

2026-040 SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026'27 À L'ÉCOLE PRIVÉE DU PREMIER DEGRÉ - ACOMPTE

Monsieur le Maire propose de verser la subvention à l'OGEC, au titre des dépenses de fonctionnement de l'école privée du premier degré de LA VALLA EN GIER, unique établissement scolaire de la commune depuis la fermeture de l'école publique.

Cette année, quatre-vingt-six enfants de la commune sont inscrits et présents dans cet établissement.

Monsieur le Maire propose de verser seulement 20 000,00 € d'acompte pour le moment dans l'attente de l'explicatif du bilan.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de **verser** un acompte de 20 000,00 € sur la subvention totale dont le montant sera délibéré lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2026 article 65748 ;

Adopté à l'unanimité.

2026-041 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTRÔLE PÉRIODIQUE RÈGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La sécurité des aires collectives de jeux et des équipements sportifs (paniers de basket, cage de football et de handball, ...) passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance de ces équipements. Ces opérations peuvent être complexes. Elles ne s'improvisent pas, elles ne relèvent pas du « coup par coup » mais d'une organisation réfléchie. C'est pourquoi la réglementation a prévu l'obligation de mise en place de procédures formalisées.

Les communes et l'intercommunalité de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de Cellieu, SI des Roches, Châteauneuf, Farnay, La Terrasse/Dorlay, La Valla-en-Gier, La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, Saint-Chamond, SIVOM Le Rieu, Rive-de-Gier, Doizieux ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif aux contrôles règlementaires des aires de jeux et des équipements sportifs communaux.

Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique règlementaire des aires de jeux et des équipements sportifs,
- ✓ **Décide** de participer au groupement de commandes pour le contrôle périodique règlementaires des aires de jeux et des équipements sportifs,
- ✓ **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent

Adopté à l'unanimité.

2026-042 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTRÔLE PÉRIODIQUE RÈGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

En vertu de la combinaison du code du travail pris notamment en ses articles R.4226-14 à R.4226.20 et du règlement de sécurité contre l'incendie pris en ses articles EL19 et PE4, toute installation électrique d'établissement ayant au moins un salarié et ou recevant du public doit être vérifiée périodiquement.

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de Cellieu, SI des Roches, Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte-Croix-en-Jarez, Tartaras, Valfleury, La Grand-Croix, Saint-Romain-en-Jarez, SIPG, Saint-Chamond, SIVOM Le Rieu, Rive-de-Gier ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif aux contrôles règlementaires sur les installations électriques de leurs bâtiments communaux. Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le controle périodique règlementaire des installations électriques dans les bâtiments communaux,
- ✓ **Décide** de participer au groupement de commandes pour le controle périodique règlementaire des installations électriques dans les bâtiments communaux,
- ✓ **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;

Adopté à l'unanimité.

2026-043 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - MAINTENANCE ET CONTRÔLES RÈGLEMENTAIRES DES ASCENSEURS ET MONTES CHARGE

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de Cellieu, Châteauneuf, Farnay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Tartaras, Saint-Romain-en-Jarez, SIPG, Saint-Chamond, Rive de Gier ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif à la maintenance et aux contrôles règlementaires des ascenseurs et montes charge.

La commune de La Valla en Gier est intéressée uniquement pour les ascenseurs.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour la maintenance et les contrôles règlementaires des ascenseurs et montes charge,
- ✓ **Décide** de participer au groupement de commandes pour la maintenance et les contrôles règlementaires des ascenseurs,
- ✓ **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;

Adopté à l'unanimité.

2026-044 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÈGLEMENTAIRES DES EXTINCTEURS ET SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de Cellieu, SI des Roches, Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, SIPG, SIVOM Le Rieu, Rive-de-Gier ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de service, relatif aux contrôles périodiques règlementaires des extincteurs et système de sécurité incendie.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles périodiques règlementaires des extincteurs et système de sécurité incendie,
- ✓ **Décide** de participer au groupement de commandes pour les contrôles périodiques règlementaires des extincteurs et système de sécurité incendie,
- ✓ **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;

Adopté à l'unanimité.

2026-045 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS AUTOMATIQUES OU MANUELS, PORTAILS SECTIONNELS, BORNES OU BARRIÈRES LEVANTES

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de Châteauneuf, Doizieux, Farnay, La Valla-en-Gier, L'Horme, Saint-Martin-la-Plaine, Sainte Croix en Jarez, Tartaras, SIPG, Saint-Chamond, Rive de Gier ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de service, relatif à la réalisation de la maintenance des portes, portails automatiques ou manuels, portails sectionnels, bornes ou barrières levantes.

La commune de La Valla en Gier est intéressée uniquement pour la maintenance des portails.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de la maintenance des portes, portails automatiques ou manuels, portails sectionnels, bornes ou barrières levantes,
- ✓ **Décide** de participer au groupement de commandes pour la réalisation de la maintenance des portails automatiques ou manuels, portails sectionnels,
- ✓ **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;

Adopté à l'unanimité.

2026-046 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Pour faire suite aux élections municipales de cette année, les communes de Saint-Etienne Métropole doivent désigner leurs représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT). Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges nettes liées aux transferts de compétence entre les communes et la Métropole. Un rapport est ensuite rédigé et soumis à l'approbation des communes-membres.

Monsieur le Maire explique que cette commission, est composée d'au moins un représentant de chaque commune concernée choisi parmi les membres des Conseils Municipaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **désigne** pour siéger au sein de la CLECT :

- ➢ Un représentant titulaire : COMBARET Kévin
- ➢ Un représentant suppléant : FLACHAT Séverine

Adopté à l'unanimité.

2026-047 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ DE RIVIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la commune auprès du comité de rivière de Saint-Etienne Métropole. Il précise qu'il siège de droit.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité désigne Luc RIVAT en tant que représentant de la commune auprès du comité de rivière.

Adopté à l'unanimité.

2026-048 SIEL – GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES – AVENANT N°1

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

Considérant que la commune de La Valla en Gier adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

Considérant que la commune de La Valla en Gier participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

Considérant les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune de La Valla en Gier,

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ➢ **approuve** l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées
- ➢ **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Adopté à l'unanimité.

2026-049 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de La Valla en Gier est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Adopté à l'unanimité.

2026-050 DIVERS TARIFS MUNICIPAUX 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivant comme suit à compter du 01 Octobre 2026 :

Location de la Salle Polyvalente – Salle Marie BADARD (SMB) et de la Salle Renée Peillon (SRP)

	SMB	SRP	SMB + SRP
Nombres de personnes maximum	Assis : 150 Debout : 218	Assis : 58 Debout : 85	Assis : 208 Debout : 303
Location par des particuliers	550.00 €	275.00 €	700.00 €
En journée, durée maximum 4h	150.00 €	100.00 €	NON
Location du samedi au lundi matin *(si pas de tennis de table ou autre manifestation le dimanche matin)*	880.00 €	430.00 €	1 200,00 €
Location aux associations ayant un but lucratif	100.00 €	100.00 €	200.00 €
	Les deux premières locations payantes, la troisième sera gratuite (par tranche de 3)		
Forfait ménage	115.00 €	90.00 €	170.00 €
Forfait tout contrevenant au règlement intérieur	100 % de la valeur de la location		
Location aux employés communaux	1 gratuité par an		
Location aux élus	350.00 €	200.00 €	500.00 €
Location pour les	350.00 €	200.00 €	500.00 €

membres du CCAS			

Droit de place

Droit de Place	Tarifs annuel
Hebdomadaire	50,00 €
5 à 6 fois / an	30,00 €
< 5 fois / an	10,00 €

Cimetière communal

❖ **Concession**

Concession	Tarifs au m²
Trentenaire	90,00 €
Quinzenaire	60,00 €

❖ **Colombarium**

Colombarium	Tarifs
10 ans	150,00 €
20 ans	200,00 €
La plaque	80,00 €

❖ **Jardin du souvenir**

Jardin du souvenir	Tarifs
Cendres dans le jardin	50,00 €
La plaque	40,00 €

Interventions du personnel communal suite à nuisance

	Tarifs
Enlèvement d'encombrant ou autre détritus déposé par autrui sur le domaine public	/
> 2 m³	200,00 €
< 2 m³	100,00 € le m³ supplémentaire

Adopté à l'unanimité.

2026-051 RÈGLEMENT INTÈRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE – MODIFICATION

Vu le règlement intérieur approuvé lors de la séance du 20 Novembre 2017, modifié lors de la séance du 30 Mars 2023 et du 27 Novembre 2023, il convient de modifier les articles suivants :

II. CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX –

2) Le Président de l'association ou le loueur particulier :
 - s'assure de la propreté et du rangement du mobilier, ainsi que du nettoyage des locaux et des extérieurs (dont enlèvement de la signalisation et de la décoration) après chaque utilisation. Les tables et les chaises devront être rangées, le sol en parquet balayé et les poubelles vidées. Les escaliers, les toilettes, le bar et le hall d'entrée devront être lavés. Le matériel nécessaire est déposé sous l'évier du hall d'entrée et dans la remise de la salle Renée Peillon. *Si le loueur paie la prestation « forfait ménage », il devra juste ranger les tables et les chaises après les avoir préalablement nettoyées et vider les poubelles*. Les sacs poubelles (déchets ménagers) doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur de la salle. La commune participant au tri sélectif, chaque type de déchets doit être déposé dans les poubelles appropriées (verres, cartons, etc.)

IV. ETAT DES LIEUX – REMISE DES CLES

1) Chaque location occasionnelle fait l'objet d'un état des lieux avant et après chaque utilisation de la salle, aux dates et heures convenues avec le service de l'accueil général.

La remise des clés se fait le samedi matin (selon la disponibilité de la responsable) ou le vendredi à 12h pour les mariages. Les clés sont remises exclusivement au loueur.

Si la date choisie par l'association ou le loueur particulier est suivie d'une compétition de tennis de table le lendemain, l'association ou le loueur particulier s'engage à libérer la salle avant 5h le lendemain. Les clés seront à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie et l'état des lieux sera fait ultérieurement par *l'élu en charge (ou son remplaçant)*. Dans l'hypothèse où la salle n'est pas libérée à cet horaire, un forfait sera facturé.
Si la date choisie par l'association ou le loueur particulier n'est pas suivie d'une compétition de tennis de table le lendemain, la salle est à libérer pour 10h. L'état des lieux sera effectué par *l'élu en charge (ou son remplaçant)* à qui les clés seront remises.

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :
- d'**approuver** le présent règlement intérieur modifié annexé à la délibération.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité.

2026-052 ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

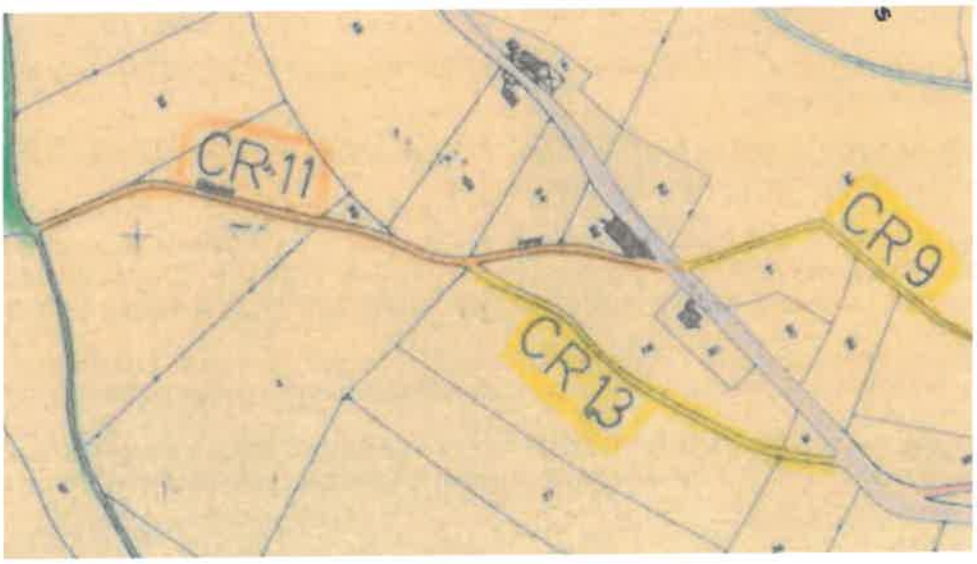
Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'état des non-valeurs portant sur le budget communal que lui a transmis le comptable public pour un montant de 288,87 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **admet** en non-valeur toutes les pièces proposées par le comptable public
- l'**admission** en non-valeur pour le budget communal s'élève donc à 251,42 € et sera imputée au 6541 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cet objet.

Adopté à l'unanimité.

2026-053 INTÉGRATION DES PARCELLES DE LA VOIRIE FORESTIÈRE TROIS HEURES DANS LE TABLEAU DES CHEMINS RURAUX

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions immobilières des communes ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux ;
Vu les actes administratifs établis acceptant de céder à la commune les parcelles nécessaires ;
Considérant l'intérêt public qui s'attache à régulariser le tracé de la portion de chemins ruraux n°011 et n°013 dit « Voirie forestière Trois Heures » afin de garantir la continuité, la sécurité de la circulation et la desserte des parcelles riveraines ;
Considérant que l'intégration de ces parcelles ne modifie pas le linéaire des chemins ruraux concernés, uniquement la largeur ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

→ **d'approuver** l'intégration des parcelles suivantes dans les chemins ruraux n°011 et n°013

Parcelles	Contenance	Intégration dans le chemin rural
AV 135	467 m²	CR 011
AV 137	173 m²	
AV 138	3 m²	
AV 140	4 m²	CR 013
AV 141	54 m²	
AV 143	336 m²	

→ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- ***AFR – Changement de prestation du service cantine*** : Depuis la dernière semaine d'août, le restaurant La Cascade n'assure plus la confection des repas.
 Monsieur le Maire a été contacté par Madame DELOLME (AFR), qui l'a informé de la situation. Afin d'obtenir une vision complète du dossier, il prendra également contact avec Mickaël MALEYSSON, gérant du restaurant La Cascade, pour comprendre les raisons de l'arrêt du service et recueillir les versions de toutes les parties.

- ***Assainissement à Rossillol :*** Un réseau d'assainissement est apparent au sein du hameau de Rossillol, il présente un trou. L'adjointe en charge des réseaux se charge de prendre contact avec Cyrille MAURIGE de Saint-Etienne Métropole, compétent en matière d'assainissement.

- ***Projet épicerie :*** Un membre du conseil municipal souhaite savoir où en est le projet de l'épicerie. Monsieur le Maire indique que les porteurs de projet sont toujours en attente de retour des banques.

- ***Dépôt de pain :*** Un membre du conseil porte à connaissance de l'assemblée le projet d'une administrée de faire un dépôt de pain dans l'ancienne boulangerie. Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par cette personne et qu'elle est en cours de réalisation de son business plan. Elle recontactera Monsieur le Maire dès que le projet sera finalisé.

- ***Traçage place de parking :*** Compétence métropolitaine, Monsieur le Maire et son adjointe sont en relation avec Saint-Etienne Métropole qui a un accord cadre pour cette prestation. La commune a fait une demande de devis à un prestataire extérieur qui s'est révélé être moins chère, discussion pour faire une convention pour sortir de cette compétence-là.

- ***Parking de la Cure :*** Il est signalé à Monsieur le Maire la présence de voitures tampons et un néon qui reste allumé. Il faut prévenir l'entreprise SERP.

- ***EEAP Sainte-Mathilde :*** L'EEAP se plaint de vitesse excessive sur la RM2. Il convient de s'adresser à Saint-Etienne Métropole.

- ***Coussin berlinois enlevés :*** Relance auprès de Saint-Etienne Métropole pour savoir où en est l'étude. L'adjointe en charge des voiries s'occupe de relancer.

- ***Eglise :*** Monsieur le Maire informe le Conseil que la réception des travaux de rénovation de l'église est prévue le 15 septembre. Afin de préparer la réouverture de l'édifice, il convient de remettre en place le mobilier et de procéder à un nettoyage complet des locaux. La date du 6 octobre a été retenue pour cette intervention.
 Par ailleurs, l'inauguration de l'église est fixée au 25 octobre. Un courrier d'information sera réalisé afin d'inviter la population à cette cérémonie. Sa distribution sera assurée par les conseillers municipaux.

- ***Communes forestières :*** Elisabeth THOLOT et Florence BACHÉ se sont rendues à l'assemblée générale des communes forestières. Elles ont évoqué la possibilité de financement pour des dossiers montés avec du bois local.

- ***Chemin du Moulin de Bost :*** Il est demandé de vérifier le statut de la voie concernée afin de déterminer si elle relève du domaine communal ou constitue un chemin rural, préalablement à la réfection de la montée en béton. Sur le plan présenté, la partie figurant en vert correspond à une voirie communale, tandis que la

partie figurant en blanc est identifiée comme un chemin rural. Une vérification sera effectuée avant d'engager les travaux.



- ***Problème d'eau :*** Monsieur le Maire indique que la ressource en eau semble désormais se stabiliser. Une perte d'eau avait été constatée sur l'un des captages en raison de la présence d'une queue-de-renard. Depuis l'intervention réalisée, l'alimentation du réservoir s'est améliorée et les volumes d'eau arrivant au réservoir sont en hausse. Une prochaine réunion avec Saint-Étienne Métropole est programmée le 28 septembre afin d'évoquer cette problématique et d'envisager les suites à donner.

Séance levée à 20h32

A LA VALLA EN GIER, le 15 Septembre 2026

Le Maire
Jean-Guillaume RIVAT

Le Secrétaire de Séance
Marion PAVLIK

Affiché le 27 Octobre 2026 et mis sur en ligne sur http://www.la-valla-en-gier.fr/